



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01028

Numéro SIREN : 439 872 755

Nom ou dénomination : AUDIT ET FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2014 sous le numéro de dépôt 7439

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2013**

L'an deux mille treize et le vingt-quatre juin, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur ROUEN Gérard préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société AJC AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 6000 actions sur les 6000 actions émises par la Société.

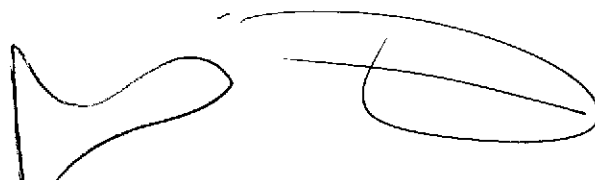
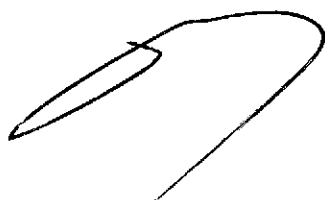
Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux dits statuts, été communiqués aux associés au moins 16 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28 822,85 euros de la manière suivante :

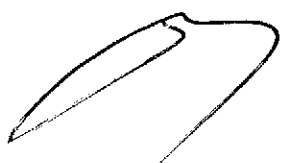
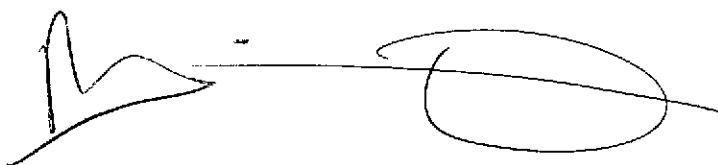
Dotations aux réserves :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - A la réserve légale | néant |
| - A la réserve facultative | 28 822,85 euros |
| - Distribution de dividende | euros |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le président rappelle à l'assemblée que son salaire a été fixé au 1^{er} janvier 2008 à un montant de 8.000 euros brut mensuel, le tout pour un total de 96.000 euros annuels brut régulièrement approuvé par les assemblées générales successives. Le versement du loyer à la SCI LES FRENES pour les bureaux constituant le siège social et le lieu d'exploitation de la société au 50 rue Berthy Albrecht 84000 AVIGNON, dans le cadre de la réévaluation légale, a été fixé à

750 euros HT par mois suivant le bail signé avec cette société le 1^{er} mai 2004, prenant effet le 1^{er} mai 2004, pour une surface d'environ 62m², ainsi que trois places de parking. A ce loyer est attaché le remboursement des charges de copropriété ainsi que le remboursement de la taxe foncière. Ce bail devra être renouvelé au 30/04/2013.

Par ailleurs, votre président a mis à la disposition de votre société, la location de bureaux, une salle de réunion, un hall d'entrée, des commodités et des dégagements, le tout pour une surface d'environ 100 m². Cette location a fait l'objet d'un bail signé en date du 6 janvier 2006 et d'un avenant signé le 1^{er} janvier 2009. Ce bail est renouvelable le 30/12/2014. A ce loyer, fixé à 1.000 euros HT par mois par un avenant du 06/01/2011 avec effet au 01/01/2011, est attaché le remboursement des charges de copropriété ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Ces conventions approuvées lors des assemblées successives et notamment de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2008 sont rappelées ici par soucis de transparence.

Cette troisième résolution portant sur l'ensemble des conventions existantes dans la société est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des actionnaires habilités.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AJC AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Michel DUSSAUX commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant la SAS AUDIT ET FINANCE étant en dessous des seuils de nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

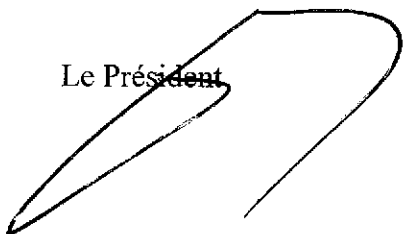
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président



Les associés

